

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentation des formes d'organisation

BOUSCARY Michel, Président	2, Roquebert	46140 CASTELFRANC	06 86 80 02 50
CAU Jean-François, Vice-Président	Chemin du Roc	46320 ASSIER	06 81 73 90 55
LABORIE Jean-Marc, Vice-Président	Les Sargues	46360 LES PECHS DE VERS	06 22 16 87 81
OUSTRY Guy, Secrétaire	2170, Route des Parrots	46090 ARCAMBAL	06 18 96 56 10
MAROT Claude, Secrétaire Adjoint	Lavergnole	46400 SAINT JEAN LAGINESTE	06 49 18 29 42
TREMOLLIÈRES Jean-Pierre, Trésorier	197, Rue Jean Moulin	46000 CAHORS	06 43 26 21 83
DAUTREY Bernard, Trésorier Adjoint	366, Chemin des Vignals	46700 GREZELS	06 77 36 52 12

Représentation des secteurs géographiques

ROCHE Olivier	Le Carlat	46110 STRENQUELS	06 86 87 61 85
ROUSILHE René	670 Route de Lavour	46130 LAVAL DE CERE	06 83 30 30 73
FAVREAU Thierry	361 Chemin de Lagadet	46500 REILHAC	06 63 22 65 03
SIMON Patrick	Les Bouygues	46340 RAMPOUX	06 79 81 41 35
PUECHMAUREL Marion	Nozac	46300 ANGLARS-NOZAC	06 38 17 15 17
CAZADIEU Stéphanie	281, Chemin de Trégoux	46330 CREGOLS	06 03 39 82 56
VEDRUNE Marcel	808, Route de Puy Clavel	46160 GREALOU	06 84 13 54 45
LAPORTE Guillaume	Barnac - Montcuq	46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC	07 57 45 75 86
CAMBOU Michel	450, Rue du Mas de Litre	46260 LIMOGNE EN QUERCY	06 21 28 23 76

ADRESSES UTILES

Président des gardes chasse particuliers du Lot

Jean-Luc VALERY	43 Rue du Stade	46320 ASSIER	06 13 45 36 82
-----------------	-----------------	--------------	----------------

Représentant Départemental du Club National des Bécassiers

Jean-François CAU	Chemin du Roc	46320 ASSIER	06 81 73 90 55
-------------------	---------------	--------------	----------------

Président de l'A.F.A.C.C.C. du Lot

Alain BENAZET	La Figuerade	46370 CASTELNAU MONTRATIER	06 42 80 80 38
---------------	--------------	----------------------------	----------------

Président de la Société Canine du LOT

Julien GOMÈZ	30 chemin de Parou	46090 LABASTIDE -MARNHAC	06 70 66 25 83
--------------	--------------------	--------------------------	----------------

Président de l'association Départementale des Chasseurs de migrateurs

Jérôme GALLEYRAND	Chemin des Hérissons	46090 PRADINES	06 60 44 31 47
-------------------	----------------------	----------------	----------------

Président des lieutenants de l'ouvèterie du Lot

Éric SANTAL	Mas du Vent	46150 SAINT-DENIS CATUS	06 83 50 26 52
-------------	-------------	-------------------------	----------------

Président de l'association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers

Francis BALMES	Pech Amat bas	46090 BERGANTY	06 86 66 61 23
----------------	---------------	----------------	----------------

Président de l'association de chasse à l'arc du Lot (ASCAL 46)

Lionel BURNY	Chalet en Bois – Lotissement les Barrières	46500 ALVIGNAC	06 82 48 22 99
--------------	--	----------------	----------------

Délégué de l'UNUCR 46 (Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge)

Cédric CAVAILLE	58 route de Lalbenque	46230 VAYLATS	06 81 86 32 84
-----------------	-----------------------	---------------	----------------

Président de l'association des piégeurs du Lot (APIL)

François COUSINOU	Peyrelevalade	46600 CRESSENSAC SARRAZAC	06 24 37 70 82
-------------------	---------------	---------------------------	----------------

Délégué Départemental des Journées Saint-Hubert

François ALMAGRO	Saint-Pierre	46100 PLANIOLES	07 70 00 48 02
------------------	--------------	-----------------	----------------

Président de l'Association de Recherche du Grand Gibier Blessé - ARGGB46

Alain VIGOUROUX	56, chemin de Villesèque, Poudans, 46090 LABASTIDE MARNHAC		07 82 99 81 59
-----------------	--	--	----------------

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Vincent JARNO	Chef de Service	05 65 23 61 50
Cité Administrative – 127 quai Cavaignac	sd46@ofb.gouv.fr	
46000 Cahors		

Ouverture hebdomadaire : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi

SERVICE TECHNIQUE

Eric PUJOL 06 82 85 49 62 – Elisa PEYROU 06 36 22 32 08 - Jean-Emilien CHAUCHARD 06 80 03 79 02 –
Thierry GRIMAL 06 80 03 79 03 - Matthieu MERIT 06 08 77 85 61



SAISON DE CHASSE 2026/2027

Le Président et l'ensemble des membres du conseil d'administration vous souhaitent une belle

saison. **Pensez SECURITE ! Distances de tir, identification, respect des consignes.**

(Attention, document à titre indicatif pour plus de précisions, consultez les arrêtés ministériels.)

16 rue des Cistes – 46000 CAHORS ☎ 05.65.35.13.22 contact@fdc46.fr

🌐 Site Internet : www.chasse-nature-occitanie.fr

Association agréée au titre de la protection de l'Environnement

Agrément Préfectoral n° E 2026-115 du 13 mai 2026

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse traditionnelle est fixée **du dimanche 13 septembre 2026 au matin au dimanche 28 février 2027 au soir.**

Chasse à tir suspendue 3 jours par semaine (mardi, jeudi, vendredi) à l'exception de la chasse au gibier soumis au plan de chasse – au cerf Sika - au gibier d'eau - aux oiseaux de passage autres que la bécasse des bois - au corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde, blaireau, ragondin, rat musqué, renard, martre, fouine, belette, putois et raton laveur. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux jours fériés. Le jour s'entend du temps qui commence 1 heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1 heure après son coucher.

Gibiers soumis au plan de chasse : Pendant la période de chasse, le ticket de transport n'est plus obligatoire pour les chasseurs ayant un permis de chasser valide pour la saison en cours.

Chasse du gibier d'eau à la passée peut être pratiquée 2 heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à 2 heures après le coucher, dans les lieux suivants : marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

SONT INTERDITS

1 - La chasse à la bécasse à la passée ou la croule.

2 - La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate des dépôts de sel ou des dispositifs d'affouragement.

3 - La chasse, la poursuite ou le rabat du gibier à l'aide de tout engin automobile y compris à usage agricole, de tout aéronef, de tout bateau à moteur fixe ou amovible, de tout bateau à pédales sauf dans les cas autorisés par le Ministre chargé de la chasse.

4 - La chasse en temps de neige, sauf pour le gibier d'eau (uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé), le gibier soumis au plan de chasse, le cerf Sika, le ragondin et le rat musqué, le renard et le sanglier.

5 - L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides (art CE L424-6 et 422-8) pour la chasse de tout gibier et destruction de nuisibles.

6 – L'utilisation des chiens pour la vénerie sous terre ou le déterrage dans la zone à risque de tuberculose bovine.

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée et dans tous les cas l'arme doit être déchargée. L'étui doit être bien fermé.

Amis chasseurs, la gestion des espèces est l'affaire de tous. Les efforts consentis par les uns doivent être RESPECTES par les autres.

L'objectif majeur de tout gestionnaire doit être le maintien d'un potentiel suffisant de reproducteurs. Réaliser cet objectif implique l'élaboration de règlements préconisant certaines règles de gestion, et la mise en place de réserves de chasse qui favorisent le développement des souches locales.

Tout chasseur, tout directeur de battue ou tout organisateur de chasse au grand gibier peut faire appel, s'il le souhaite, à un conducteur de chien de sang pour rechercher les grands animaux blessés.

Amis chasseurs, n'oubliez pas de verser votre cotisation en prenant votre carte d'adhérent, vous soutiendrez ainsi l'effort financier fait par votre structure ou association de chasse qui souhaite que vous trouviez du gibier lors de vos sorties.

TIMBRE VOTE : vous avez la possibilité de déléguer votre droit de vote au responsable de votre association de chasse en lui remettant votre timbre-vote 2026/2027 figurant sur votre validation du permis de chasser.

Pour toute chasse en battue la carte d'adhésion à l'association est obligatoire (seuls sont assurés les membres de l'association).

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	OBSERVATIONS
Chevreuil à l'approche ou à l'affût	01/06/2026	12/09/2026	Chasse à l'approche ou à l'affût. Chasse autorisée tous les jours, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (l'autorisation est délivrée à la structure de chasse qui en remet une copie à chacun des tireurs désignés par elle). Ne peut être tiré qu'à balle ou avec un arc de chasse. L'arme devra être munie d'un système optique de visée à grossissement ou bien le chasseur devra disposer d'une paire de jumelles.
Chevreuil (tous modes de chasse hors vénerie voir AP 2026/27)	13/09/2026	28/02/2027	Tir à balle, avec arc de chasse ou avec des plombs de chasse n° 1 ou 2 de série spécifique de Paris (diam de 4 ou 3,75 mm). Aux abords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir avec la grenaille de substitution est obligatoire (Voir arrêté préfectoral 2026/2027)
Cerf élaphe (mâles et femelles tous âges)	25/10/2026	28/02/2027	Tous modes de chasse (hors conditions pour la vénerie, voir arrêté préfectoral 2026/2027). Tir à balle ou avec arc de chasse.
Daim et Mouflon méditerranée	13/09/2026	28/02/2027	Tous modes de chasse (hors vénerie pour le Daim voir AP 2026/2027). Tir à balle ou avec arc de chasse.
Sanglier à l'approche ou à l'affût Plan de gestion voir AP 2026/2027	01/06/2026	14/08/2026	Uniquement aux territoires adhérents à la FDC 46 (voir modalités d'attribution précisées dans l'annexe I de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2026/2027) titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle. Chasse autorisée tous les jours. Chasse interdite de 9h à 18 h. Ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.
Sanglier (chasse en battue)	01/08/2026	14/08/2026	Chasse en battue autorisée uniquement sur les cultures de maïs en production, 1h avant le lever du soleil au chef-lieu et jusqu'à 9h. Chasse autorisée tous les jours.
Sanglier (voir AP 2026/2027)	15/08/2026	12/09/2026	Chasse en battue autorisée les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés, sur l'ensemble du département. Chasse à l'approche et à l'affût sans chien, autorisée tous les jours, selon les conditions de mises en œuvre du point IV.1 de l'annexe 1 de l'arrêté d'ouverture 2026/2027 n°E-2026-115 sans délivrance d'autorisation préfectorale individuelle. Mode de chasse interdit de 9h00 à 18h00.
Sanglier (tous modes de chasse hors vénerie voir AP 2025/2026) Plan de gestion voir AP 2025/2026	13/09/2026	31/03/2027	Tir à balle ou arc de chasse uniquement. Chasse autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés sur l'ensemble du département. A compter du 1er juin 2026, les détenteurs de droit de chasse doivent transmettre de façon hebdomadaire leurs prélèvements à la Fédération Départementale des Chasseurs via l'application « ChassAdapt »
ORGANISATION CHASSE EN BATTUE	La chasse en battue sera pratiquée et organisée sous la responsabilité d'un directeur de battue qui doit obligatoirement avoir suivi une formation spécifique dispensée par la Fédération des Chasseurs du LOT. Carnet de battue "cervidés-sanglier" obligatoire. Emargement obligatoire à chaque battue. Tout participant (chasseur, accompagnant) doit être inscrit et signer le carnet de battue, écouter et respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par le directeur de battue, porter un dispositif de couleur vive ou de type fluorescent (orange (recommandé) ou jaune), visible de tous côtés (gilet, veste, tee-shirt). (Voir chapitre 2 et 3 « la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs » du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour le département du LOT 2026-2031).		
Perdrix rouge	20/09/2026	25/10/2026	Les 6 dimanches seulement
Perdrix grise	13/09/2026	28/02/2027	
Lièvre	13/09/2026	03/01/2027	
Lapin de garenne et colin	13/09/2026	31/01/2027	
Lapin de garenne (chasse à l'aide du furet)	06/12/2026	31/01/2027	La chasse du lapin au furet est soumise à autorisation préfectorale individuelle délivrée après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs.
Faisan de chasse	13/09/2026	28/02/2027	
<u>Sur les terrains des établissements professionnels de chasse à caractère commercial inscrits au registre</u> du commerce ou au registre agricole, qu'ils soient formés de territoires ouverts ou de terrains clos au sens de l'article L 424-3 du C.E, la chasse des faisans de chasse, de la perdrix rouge, de la perdrix grise est autorisée tous les jours du 13/09/2026 au 28/02/2027. Toutefois, sur ces terrains, seuls des oiseaux porteurs d'un signe distinctif aisément visible à distance et conforme aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial peuvent être chassés. Il s'agit des perdrix rouges issues d'élevage entre le 13/09/2026 et le 28/02/2027, sauf les six dimanches inclus entre le dimanche 20 septembre 2026 et le dimanche 25 octobre 2026, des perdrix grises issues d'élevage le 28/02/2027 et des faisans de chasse issus d'élevage le 28/02/2027.			
Renard	01/06/2025	13/09/2025	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques autorisées pour la chasse du chevreuil ou du sanglier.
Renard, ragondin, rat musqué, martre, fouine, belette, putois, raton laveur	13/09/2026	28/02/2027	Ragondin et rat musqué ouvert toute l'année. Chasse par vénerie sous terre du renard et du ragondin autorisée du dimanche 13 septembre 2026 au vendredi 15 janvier 2027.
Blaireau	13/09/2026	28/02/2027	
Corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde	13/09/2026	28/02/2027	
GIBIER D'EAU	(dates fixées par Arrêté ministériel) Consulter le site internet www.chasse-nature-occitanie.fr		
Toutes espèces de gibier d'eau chassables	Sur la rivière LOT , sur les lots de chasse 2, 3, 4, 6 et tronçon amont du lot 5, du barrage de LARNAGOL- CALVIGNAC à la base nautique de Caix (LUZECH), la date d'ouverture est fixée au dimanche 27 septembre 2026 au matin et seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé. Sur la rivière Dordogne, la date d'ouverture est fixée au dimanche 27 septembre 2026 au matin.		
OISEAUX DE PASSAGE	(dates fixées par Arrêté ministériel) Consulter le site internet www.chasse-nature-occitanie.fr		
Bécasse des bois (Plan de gestion voir AP 2026/27)	Chasse suspendue 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi sauf jours fériés). Le prélèvement maximum autorisé par chasseur est fixé à 30 bécasses par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans le département du LOT, le prélèvement est limité à 6 par semaine, 3 par jour et 30 par saison. Pour les autres départements, les prélèvements hebdomadaires et journaliers pouvant être différents, se renseigner auprès des Fédérations concernées. Enregistrement obligatoire par le chasseur des prélèvements : - soit par la tenue d'un carnet de prélèvement bécasse (CPB) individuel délivré par la Fédération qui établit la validation du permis de chasser. Celui-ci doit être obligatoirement retourné au plus tard avant le 30 juin 2027 à la FDC 46 - soit en utilisant l'application mobile mise à disposition par la Fédération Nationale des CHASSEURS « CHASSADAPT ». Pour plus d'informations, consulter l'AP 2026/27.		
CHASSE AU VOL			Voir dates fixées par arrêté ministériel pour la chasse aux oiseaux.